COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 1er MARS 2022 à 15 h 00

Procès–Verbal n° 546

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Gérard ROBIN, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Lucien BONO

F.M.I. – U13 – D1

A partir de ce samedi 5 mars, la F.M.I. se met en place pour les 2 poules de D1-U13.
Sur la tablette, le résultat du défi jonglage est noté dans l'onglet "infos"
rubrique "règlements locaux" de la façon suivante :

- Equipe recevante (ou nom de l'équipe) : …. jonglages
- Equipe visiteuse (ou nom de l'équipe) : …. jonglages

Pour rappel, il s'agit du total des 8 meilleurs résultats par équipe, limité au maximum à 50 jonglages pieds et 20 jonglages têtes par joueur.

COURRIERS :

ST CASSIEN : absence de l'éducateur de l'équipe 1 – D1.

SEYSSINS / POISAT / JARRIE : mails pour avancer au 19 mars les rencontres :
SEYSSINS / JARRIE-CHAMP : U17 – D2 – POULE A
SEYSSINS 3 / POISAT : U15 – D3 – POULE C

EVOCATION

N° 32 : CASSOLARD-PASSAGEOIS / CORBELIN : SENIORS - D5 – POULE D, Match du 13 / 02 / 2022

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CORBELIN pour la dire recevable.
La Commission des Règlements communique au club de CASSOLARD-PASSAGEOIS une demande d'évocation du club de CORBELIN sur la participation du joueur :
JULIEN CHALON Thomas, licence n° 2545166711, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension lors du match.
La Commission des Règlements demande au club de CASSOLARD-PASSAGEOIS de lui faire part de ses observations avant le 08 / 03 / 2022, délai de rigueur.

ERRATUM - ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

ASPTT CORPOS / GRENOBLE SP ENTREPRISE : FOOT de SEMAINE et ENTREPRISES – Match du 07/02/2022

Le club ASPTT CORPOS est prié de nous adresser la feuille de match pour le 7/03/2022, dernier délai de rigueur sous peine de match perdu ~~aux deux équipes~~ à l'équipe recevante.

ERRATUM - FORFAITS

N°28 : VERSOUD 2 / MOS3R 3 – SENIORS – COUPE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 20/02/2022.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant la feuille de match F.M.I. précisant l'absence de l'équipe ~~CHABONS~~ de VERSOUD à l'heure du coup d'envoi.

Considérant l'article 159 - **Nombre minimum de joueurs** - des R.G. de la F.F.F. :

« 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3. En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de sept joueurs n'y participent pas.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

5. En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VERSOUD pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MOS3R 3.

Le club de MOS3R 3 est qualifié pour le prochain tour.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

CHAMPAGNIER – DEUX ROCHERS : SENIORS à 8 et ENTREPRISES – D2 POULE A – Match du 17/02/2022

Le club CHAMPAGNIER est prié de nous adresser la feuille de match pour le 7/03/2022, délai de rigueur sous peine de match perdu.

MATCH A REJOUER

- **DOMARIN / LA COTE ST ANDRE : U20 – D1 – match du 22/01/2022**

La commission de discipline, lors de la réunion du mardi 22 février 2022 a décidé match à rejouer à une date précisée par la commission compétente.

- Art. 120 des R.G. de la F.F.F.